



REGLEMENT DES COMPETITIONS 2012

Applicable au 01 septembre 2011

Dispositions spécifiques TREC

SOMMAIRE

PREAMBULE

I – ORGANISATION

- Art 1.1 - Terrain et matériel
- Art 1.2 - Déclarations
- Art 1.3 - Autorisations
- A - Administratives
- B - Privées

II – EPREUVES

- Art 2.1 - Nomenclature des épreuves

III – OFFICIELS DE COMPETITION

- Art 3.1 - Composition du jury
- A – Pour les épreuves Club, Club Elite
- B - Pour les épreuves Amateur, Amateur Elite
- C – Pour les épreuves Amateur Elite Grand Prix
- D – Qualifications minimum requises
- E – Rôle des Juges assesseurs
- F – Rôle des représentants des concurrents

IV - CONCURRENTS

- Art 4.1 - Droits de participation par journée
- Art 4.2 - Conditions particulières pour les mineurs
- Art 4.3 – Tenue

V – PONEYS / CHEVAUX

- Art 5.1 - Droits de participation
- Art 5.2 - Harnachement et matériel
- Art 5.3 - Ferrure

VI - NORMES TECHNIQUES

- Art 6.1 - Répartition des points par épreuve
- A - Pour les épreuves individuelles et en équipe: Club, Club Elite, Amateur
- B - Pour les épreuves individuelles et en équipe: Amateur Elite
- C - Pour les épreuves Amateur Elite Grand Prix
- Art 6.2 - Présentation et/ou contrôle de l'équipement
- A - Critères de jugement
- B – Liste Concurrent et poney / cheval
- C – Liste Pharmacie
- D – Liste Maréchalerie
- E – Liste Sécurité
- Art 6.3 - Parcours d'Orientation et de Régularité, POR
- A - Vitesse
- B Distances
- C - Points de pénalité
- Art 6.4 - Maîtrise des Allures
- Art 6.5 - Parcours en Terrain Varié, PTV
- A - Difficultés
- B - Distances et vitesses maximum
- C - Notation

VII - DEROULEMENT

- Art 7.1 - Présentation du couple
- Art 7.2 - Contrôle de l'équipement
- Art 7.3 - POR
 - A - Vitesses
 - B - Itinéraire
 - C - Ligne de départ
 - D - Contrôle des tronçons
 - E - Arrêt à un contrôle de tronçon
 - F - Contrôles de passage
 - G - Contrôle d'arrivée
 - H - Contrôle de fin d'itinéraire
 - I - Contrôles vétérinaires
- Art 7.4 - Maîtrise des Allures, MA
- Art 7.5 - PTV
 - A - Toisage
 - B - Reconnaissance
 - C - Départ et arrivée
 - D - Parcours

- E - Non franchissement volontaire d'une difficulté
- F - Groupements de difficultés

VIII – PENALITES

- Art 8.1 - Pénalités
 - A - Refus
 - B - Dérobé
 - C - Volte
 - D - Chute
 - E - Erreur de parcours
- Art 8.2 - Elimination

IX – CLASSEMENT / PRIX

- Art 9.1 - Classement
- Art 9.2 - Remise des prix

PREAMBULE

Les compétitions de TREC, ouvertes à tous les équidés, distinguent la meilleure équipe ou le meilleur couple dans diverses applications des techniques de randonnée à poney / cheval.

Un TREC se compose de trois ou quatre tests :

- ◆ le test de présentation du couple, sauf pour les niveaux Amateur Elite Grand Prix,
- ◆ le test du Parcours d'Orientation et de Régularité : POR,
- ◆ le test de la Maîtrise des Allures : MA,
- ◆ le test du Parcours en Terrain Varié : PTV.

Le TREC développe l'autonomie et la capacité du cavalier à s'orienter en pleine nature et à franchir les difficultés naturelles que l'on peut rencontrer lors de voyages à cheval avec une gestion maîtrisée de l'effort de sa monture.

I – ORGANISATION

Art 1.1 - Terrain et matériel

L'organisateur doit disposer :

- ◆ d'une aire vétérinaire pour les épreuves Amateur Elite Grand Prix,
- ◆ d'une aire permettant le déroulement du test de présentation,
- ◆ d'une salle des cartes,
- ◆ d'un circuit reconnu ne représentant aucun danger apparent, pour le POR,
- ◆ d'une aire de détente pour les tests de la Maîtrise des Allures et du PTV,
- ◆ d'une zone pour le déroulement du test de la Maîtrise des Allures,
- ◆ d'un parcours en terrain varié, PTV, aménagé et correspondant aux exigences techniques.

Art 1.2 - Déclarations

- ◆ Préfecture(s), obligatoire, le dossier est à déposer dans le délai exigé avant l'épreuve.
- ◆ Mairie(s).

Art 1.3 - Autorisations

A. Administratives

- ◆ O.N.F. ou assimilés.

B. Privées

- ◆ Propriétaires de terrains privés traversés par l'itinéraire.

II – EPREUVES

Art 2.1 - Nomenclature des épreuves

| NOM DE L'EPREUVE | TYPE DE L'EPREUVE AU CHOIX |
|--------------------------|---|
| Club | Individuel / Equipe / Spéciale Individuel / Spéciale Equipe |
| Club Elite | Individuel / Equipe / Spéciale Individuel / Spéciale Equipe |
| Amateur | Individuel / Equipe / Spéciale Individuel / Spéciale Equipe |
| Amateur Elite | Individuel / Equipe / Spéciale Individuel / Spéciale Equipe |
| Amateur Elite Grand Prix | Individuel / Spéciale |

Une épreuve Spéciale se compose soit d'un POR, soit d'un PTV + éventuellement la Maîtrise des Allures. Les épreuves Amateur Spéciale et Amateur Elite Spéciale sont ouvertes aux LFC Club. Les épreuves Spéciale ne sont ni qualificatives ni génératrices de points.

III – OFFICIELS DE COMPETITION

Art 3.1 - Composition du jury

A – Pour les épreuves Club, Club Elite

- ◆ le Président du jury, choisi par l'organisateur,
- ◆ les Chefs de piste POR et PTV.

B. Pour les épreuves, Amateur, Amateur Elite

- ◆ le Président du jury, choisi par l'organisateur,
- ◆ les Chefs de piste POR et PTV,
- ◆ deux représentants des concurrents, tirés au sort sur l'ensemble des concurrents.

C - Pour les épreuves Amateur Elite Grand Prix

- ◆ le Président du jury, nommé par la FFE,
- ◆ les Chefs de piste POR et PTV,
- ◆ deux représentants des concurrents, tirés au sort sur l'ensemble des concurrents.

D – Qualifications minimum requises

| EPREUVES | PRESIDENT DE JURY | JUGE ASSESSEUR | CHEF DE PISTE POR ET/OU PTV |
|---------------------------|-------------------|----------------|-----------------------------|
| Club, Club Elite, Amateur | Club | Club | Club |
| Amateur Elite | National | National | National |
| Amateur Elite Grand Prix | National Elite | National | National Elite |

Les procédures de qualification, de promotion et d'habilitation sont définies sur www.ffe.com dans la rubrique : Officiels de Compétition.

E – Rôle des Juges assesseurs

Placés sous l'autorité du Président de jury, ils officient sur les tests suivants :

- ◆ le test de la Maîtrise des Allures,
- ◆ le test du PTV.

F – Rôle des représentants des concurrents

- ◆ Ils ont pour mission de représenter l'ensemble des cavaliers lors des réunions du jury.
- ◆ Ils participent aux délibérations et aux votes du jury.
- ◆ Ils expriment et justifient, d'une manière anonyme, les interrogations techniques des participants, cette demande doit intervenir dans l'heure qui suit l'arrivée du dernier concurrent à chaque test.
- ◆ Ils expriment les demandes de vérification des notes sur les différents tests, dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats intermédiaires de ceux-ci.
- ◆ Ils informent les concurrents des décisions prises par le jury.

IV - CONCURRENTS

Art 4.1 Droits de participation par journée de compétition

- ◆ Pour les épreuves Club:

1 participation dans une épreuve comportant un POR (TREC ou Spéciale POR) plus 2 participations dans une épreuve Spéciale PTV **ou** 3 participations maximum en épreuves Spéciales PTV, (sans POR).

- ◆ Pour les épreuves Amateur :

1 participation dans une épreuve comportant un POR (TREC ou Spéciale POR) plus un nombre illimité de participations en épreuve Amateur Elite Spéciale PTV.

| LFC | EPREUVES | DROIT DE PARTICIPATION |
|---------|--|---|
| Club | Club Spéciale Equipe | POR : Equipe de 3 à 4 concurrents âgés de 12 ans et + ou équipe composée au minimum d'un cavalier de 18 ans et + |
| | Club Spéciale | POR : Individuels âgés de 14 ans et + |
| | Club Equipe | Equipe de 3 à 4 concurrents âgés de 12 ans et + ou équipe composée au minimum d'un cavalier de 18 ans et + |
| | Club | Individuels âgés de 14 ans et + |
| | Club Elite Equipe | Equipe de 3 à 4 concurrents âgés de 12 ans et +. |
| | Club Elite | Individuels âgés de 14 ans et + |
| Amateur | Amateur | Individuels âgés de 14 ans et + |
| | Amateur Equipe, Amateur Elite Equipe | Equipe de 3 à 4 concurrents âgés de 14 ans et + |
| | Amateur Elite, Amateur Elite Grand Prix | Individuels âgés de 16 ans et + |

Art 4.2 - Conditions particulières pour les mineurs

- ◆ Les concurrents mineurs des épreuves en équipe et Spéciale PTV doivent être titulaires du Galop 2.
- ◆ Les concurrents mineurs qui concourent en individuel, doivent être titulaires du Galop 5 de pleine nature ou de cavalier.

Art 4.3 – Tenue

Le port d'une protection individuelle céphalique aux normes en vigueur est obligatoire dès que le concurrent est en selle.

En cas de port de chaussures sans talon, l'utilisation d'étriers de sécurité est obligatoire.

A - POR

La tenue d'équitation est libre. Elle doit être adaptée à la discipline.

B - Maîtrise des allures et PTV

Le port de bottes, chaps ou mini-chaps est obligatoire sur les tests de la Maîtrise des Allures et du PTV
Le port d'un gilet protège-dos aux normes en vigueur est obligatoire sur le PTV.

Le protège dossard individuel est obligatoire. Cependant chaque concurrent a l'obligation de porter la numérotation fournie par l'organisateur. L'organisateur peut utiliser un jeu de dossard lui appartenant.
La cravache de dressage n'est autorisée que pour la Maîtrise des allures.

V – PONEYS / CHEVAUX

Art 5.1 - Droits de participation

- ◆ Pour toutes les divisions, les poneys / chevaux doivent être inscrits soit sur la liste Club, soit sur la liste A des chevaux de sport.

- ◆ Les poneys / chevaux sont autorisés, un même jour, à :

- 1 participation dans une épreuve de TREC plus 1 participation dans une épreuve Spéciale PTV
Ou
- 1 participation dans une épreuve Spéciale POR plus 2 participations en épreuves Spéciales PTV.
Ou
- 3 participations maximum en épreuves Spéciales PTV, (sans POR).

♦ Selon l'âge :

| EPREUVES | Club | Club Elite, Amateur | Amateur Elite, Amateur Elite Grand Prix |
|-------------|-----------------|---------------------|--|
| CATEGORIES | A, B, C, D et E | B, C, D et E | C, D et E |
| AGE MINIMUM | 4 ans | | 5 ans |

Art 5.2 - Harnachement et matériel

Le harnachement doit être parfaitement adapté au poney / cheval et au caractère de l'épreuve.

L'ensemble des tests est effectué avec le même harnachement ou avec un harnachement strictement identique.

Le choix de l'embouchure est libre, la monte en licol est autorisée.

Les cuirs et les aciers seront propres et bien entretenus.

Enrênements : seule la martingale à anneaux est autorisée.

Le harnachement peut être contrôlé à tout moment de la compétition.

Pour le test du POR, les concurrents doivent se munir de tout le nécessaire à une sortie d'une journée dont une partie en nocturne : matériel poney / cheval, pharmacie, maréchalerie, matériel de sécurité.

En POR de nuit, et en POR de jour si nécessaire, il est obligatoire de se signaler avec le matériel de sécurité.

Art 5.3 - Ferrure

Ce paragraphe ne s'applique que sur le POR.

Les poneys / chevaux sont présentés lors de la visite vétérinaire initiale ou de la présentation ou du contrôle de l'équipement dans le même état de ferrure que durant tout le déroulement du POR.

Les poneys / chevaux non ferrés peuvent prendre le départ d'une compétition.

Dans ce cas, la mention poney / cheval non ferré ou chaussé de sandales équinnes, semelle plastique sera portée sur le carnet de route.

- En épreuves Amateur, un poney / cheval, constaté déferré ou ayant perdu une sandale équine, semelle plastique à un contrôle de tronçon, ne peut repartir de ce contrôle qu'après dépannage : fer, sandale équine, semelle plastique, ...

- En épreuves Club les poneys / chevaux peuvent être montés non ferrés mais lorsqu'ils sont ferrés au départ, ils peuvent franchir les lignes d'arrivée des différents contrôles avec un ou plusieurs fers manquant sans encourir l'élimination.

Le temps mis par le concurrent pour se dépanner en maréchalerie ne sera pas décompté, mais pris sur son temps normal lors du tronçon suivant, si nécessaire.

VI - NORMES TECHNIQUES

Art 6.1 - Répartition des points par épreuve

Pour les épreuves par équipe

Le résultat de l'équipe est la somme des 3 meilleurs résultats individuels des concurrents de l'équipe, divisé par trois et ajouté au résultat collectif du POR. Le résultat individuel d'un concurrent est la somme des trois tests individuels : Présentation, Maitrise des allures et PTV.

Si, à la suite d'élimination(s), forfait(s) ou abandon(s), une équipe ne comporte plus le nombre minimum de 3 concurrents, elle sera éliminée.

A - Pour les épreuves individuelles et en équipe: Club, Club Elite, Amateur

| | |
|---|------------|
| ◆ Présentation du couple | 20 points |
| ◆ Parcours d'Orientation et de Régularité, POR | 300 points |
| ◆ Maîtrise des Allures, MA | 60 points |
| ◆ Parcours en Terrain Varié, PTV | 120 points |
| Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble des tests | 500 points |

B - Pour les épreuves individuelles et en équipe: Amateur Elite

| | |
|---|------------|
| ◆ Présentation du couple | 20 points |
| ◆ Parcours d'Orientation et de Régularité, POR | 260 points |
| ◆ Maîtrise des Allures, MA | 60 points |
| ◆ Parcours en Terrain Varié, PTV | 160 points |
| Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble des tests | 500 points |

C - Pour l'épreuve Amateur Elite Grand Prix

| | |
|--|------------|
| ◆ Parcours d'Orientation et de Régularité, POR | 260 points |
| ◆ Maîtrise des Allures, MA | 60 points |
| ◆ Parcours en Terrain Varié, PTV | 180 points |
| Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble des tests..... | 500 points |

Art 6.2 - Présentation et/ou contrôle de l'équipement

Pour l'épreuve Club, en individuel ou en équipe : le seul matériel obligatoire, individuellement, sera un licol et une longe.

Pour les épreuves par équipe : Club Elite, Amateur et Amateur Elite, les concurrents doivent disposer individuellement du matériel des listes Concurrent et Poney / Cheval et Sécurité, et d'un exemplaire pour l'équipe, du matériel des listes Pharmacie et Maréchalerie.

Pour les autres épreuves individuelles : Club Elite, Amateur, Amateur Elite et Amateur Elite Grand Prix, les concurrents doivent disposer du matériel des listes Concurrents et Poney / Cheval, Sécurité, Pharmacie et Maréchalerie.

Pour les épreuves Club et Club Elite, les concurrents doivent être en possession d'un téléphone portable, à raison de 1 par équipe, qui sera éteint et placé sous enveloppe scellée en salle des cartes avant d'être restitué au concurrent, et vérifié à l'arrivée du POR.

Pour les autres épreuves, la détention d'un téléphone portable est facultative, elle s'applique dans les mêmes conditions.

A – Critères de jugement :

Pour l'épreuve Club :

| | |
|--|-----------|
| - Poneys / chevaux : Bon état général, propreté, état des pieds & du harnachement..... | 8 points |
| - Liste concurrents et poney / cheval | 8 points |
| - Note d'ensemble cavalier & matériel | 4 points |
| Maximum des points pouvant être acquis..... | 20 points |

Le résultat obtenu sera inscrit sur la feuille de présentation du juge.

Pour les autres épreuves comportant un test de présentation :

| | |
|--|-----------|
| - Poneys / chevaux : Bon état général, propreté, état des pieds & du harnachement..... | 4 points |
| - Liste concurrents et poney / cheval | 3 points |
| - Liste pharmacie | 3 points |
| - Liste maréchalerie | 3 points |
| - Liste sécurité | 3 points |
| - Note d'ensemble cavalier & matériel | 4 points |
| Maximum des points pouvant être acquis..... | 20 points |

Le résultat obtenu sera inscrit sur la feuille de présentation du juge.

B – Liste Concurrent et Poney / Cheval (originaux ou photocopies lisibles)

- ◆ Papiers d'identité du concurrent,
- ◆ document d'identification SIRE de l'équidé,
- ◆ licence fédérale,

- ◆ licol et longe.

C – Liste Pharmacie

Elle doit être propre et placée dans un contenant approprié.

La date de péremption des produits composant la trousse ne sera pas dépassée le jour de l'épreuve.

- ◆ Compresses stériles, 6 au minimum,
- ◆ bande adhésive élastique, largeur 10 cm environ,
- ◆ ciseaux à bouts ronds,
- ◆ solution désinfectante ou antiseptique.

D – Liste Maréchalerie

Les poneys / chevaux chaussés de sandales équinés, semelles plastiques devront disposer d'un matériel de rechange correspondant.

Pour les poneys / chevaux non ferrés ou chaussés de sandales équinés, le matériel ci-dessous n'est pas obligatoire.

Pour les poneys / chevaux ferrés :

- ◆ brochoir (petit marteau),
- ◆ tricoises ou pinces adaptées,
- ◆ dérivoir ou outil similaire,
- ◆ environ 15 clous (1 poignée), taille adaptée dans un contenant adapté,
- ◆ fers, sandales équinés, semelles plastiques, etc.

E– Liste Sécurité

- ◆ Une lampe frontale avec pile de rechange,
- ◆ une lampe type cycliste, lumière rouge,
- ◆ un brassard ou baudrier réfléchissant,
- ◆ des bandes réfléchissantes.

Art 6.3 - Parcours d'Orientation et de Régularité, POR

A - Vitesse

1 - Vitesses imposées par tronçon et vitesses moyennes des POR de jour

| EPREUVES | VITESSE PAR TRONÇON | VITESSE MOYENNE |
|---|---------------------|-----------------|
| Club | 5 à 10 km/h | 6 à 7 km/h |
| Club Elite, Amateur | 5 à 12 km/h | 7 à 9 km/h |
| Amateur Elite, Amateur Elite Grand Prix | 5 à 12 km/h | 8 à 10 km/h |

Le Chef de piste POR peut adapter les vitesses pour les poneys A.

2 - Vitesses imposées par tronçon et vitesses moyennes des POR de nuit

| EPREUVES | VITESSE PAR TRONÇON | VITESSE MOYENNE |
|--------------------------|---------------------|-----------------|
| Amateur Elite Grand Prix | 5 à 10 km/h | 6 à 8 km/h |

B - Distances

1 - Distances des POR de jour

| EPREUVES | DISTANCE POR DE JOUR |
|--------------------------|----------------------|
| Club | jusqu'à 12 km |
| Club Elite, Amateur | jusqu'à 20 km |
| Amateur Elite | jusqu'à 35 km |
| Amateur Elite Grand Prix | jusqu'à 40 km |

2 - Distance des POR de nuit

| EPREUVES | DISTANCE POR DE NUIT |
|--------------------------|----------------------|
| Amateur Elite Grand Prix | jusqu'à 15 km |

C - Points de pénalité

| PENALITES | NOMBRE DE POINTS |
|-------------------------------|--|
| Pénalités de temps | <ul style="list-style-type: none"> • 1 point par minute (arrondie à la minute lue) de retard ou d'avance par rapport au temps idéal. • Sur les tronçons à itinéraire libre : point à point, coordonnées diverses, etc. le temps accordé peut être idéal ou maximum. Dans le cas d'un temps maximum, les pénalités de temps ne commencent qu'au-delà du temps accordé. |
| Pénalités de tronçons | <ul style="list-style-type: none"> • 30 points pour une arrivée par un chemin autre que celui prévu. • 50 points pour tout contrôle manqué. • 30 points pour non-pointage à un contrôle de passage sur un itinéraire. • 30 points pour pointage à un contrôle de passage hors-itinéraire. • 30 points pour tout concurrent ou équipe qui, à la vue d'un contrôle, ne maintient pas son / ses cheval ou poney dans le mouvement droit et en avant, dans le strict respect de l'itinéraire. |
| Poney / cheval déféré | <ul style="list-style-type: none"> • 10 points par poney / cheval qui arrive à un contrôle de tronçon avec une ferrure non conforme. |
| Pénalités vétérinaires | <ul style="list-style-type: none"> • 5 points par tranche de 5 minutes imposées par le vétérinaire. |

Exemple de pénalités de temps aux tronçons :

Pour un temps idéal calculé de 55' :

Le concurrent mettant exactement 54'59", aura un temps réel (arrondi à la minute lue) de 54' et donc 1 point de pénalité.

Le concurrent mettant exactement 55' ou 55'59" aura un temps réel (arrondi à la minute lue) de 55' et donc aucune pénalité.

Le concurrent mettant exactement 56' ou 56'59" aura un temps réel (arrondi à la minute lue) de 56' et donc 1 point de pénalité.

Art 6.4 - Maîtrise des Allures

Tableau du barème de notation des allures.

| ALLURES | GALOP | | | | PAS | | | | |
|---------------------|-------------------|-------------|---------------------|---------------|--------------------------|-------------|---------------------|---------------|--------------------------|
| | Epreuves | Club | Club Elite, Amateur | Amateur Elite | Amateur Elite Grand Prix | Club | Club Elite, Amateur | Amateur Elite | Amateur Elite Grand Prix |
| Longueur du couloir | 100 m | | 150 m | | 100 m | | 150 m | | |
| Note | Temps en secondes | | | | | | | | |
| 30 | 21 (et +) | 21,7 (et +) | 33,4 (et +) | 33,8 (et +) | 50 | 48 (et -) | 69 (et -) | 67 (et -) | |
| 29 | 20,9 (et +) | 21,6 (et +) | 33,2 | 33,6 | 50,2 | 48,2 (et -) | 70 | 68 | |
| 28 | 20,8 (et +) | 21,5 (et +) | 33,1 | 33,5 | 50,5 | 48,5 (et -) | 70,5 | 68,5 | |
| 27 | 20,7 | 21,4 | 32,9 | 33,3 | 50,8 | 48,8 | 71 | 69 | |
| 26 | 20,6 | 21,3 | 32,8 | 33,2 | 51,1 | 49,1 | 71,5 | 69,5 | |
| 25 | 20,5 | 21,2 | 32,6 | 33 | 51,5 | 49,5 | 72 | 70 | |
| 24 | 20,4 | 21,1 | 32,4 | 32,8 | 51,8 | 49,8 | 72,5 | 70,5 | |
| 23 | 20,3 | 21 | 32,3 | 32,7 | 52,1 | 50,1 | 73 | 71 | |
| 22 | 20,2 | 20,9 | 32,2 | 32,6 | 52,4 | 50,4 | 73,5 | 71,5 | |
| 21 | 20,1 | 20,8 | 32 | 32,4 | 52,8 | 50,8 | 74 | 72 | |
| 20 | 19,9 | 20,6 | 31,9 | 32,3 | 53,2 | 51,2 | 74,5 | 72,5 | |
| 19 | 19,8 | 20,5 | 31,7 | 32,1 | 53,6 | 51,6 | 75 | 73 | |
| 18 | 19,7 | 20,3 | 31,6 | 32 | 54 | 52 | 75,5 | 73,5 | |
| 17 | 19,5 | 20,2 | 31,4 | 31,8 | 54,4 | 52,4 | 76 | 74 | |
| 16 | 19,3 | 20 | 31,3 | 31,7 | 54,8 | 52,8 | 76,5 | 74,5 | |
| 15 | 19,1 | 19,8 | 31,1 | 31,5 | 55,2 | 53,2 | 77 | 75 | |
| 14 | 18,9 | 19,6 | 30,9 | 31,4 | 55,6 | 53,6 | 77,5 | 75,5 | |
| 13 | 18,7 | 19,4 | 30,8 | 31,2 | 56 | 54 | 78 | 76 | |
| 12 | 18,5 | 19,2 | 30,6 | 31,1 | 56,5 | 54,5 | 78,6 | 76,5 | |
| 11 | 18,3 | 19 | 30,3 | 30,9 | 57,1 | 55,1 | 79,2 | 77 | |
| 10 | 18,1 | 18,8 | 30 | 30,7 | 57,6 | 55,6 | 80,4 | 77,8 | |
| 9 | 17,9 | 18,5 | 29,7 | 30,5 | 58,1 | 56,1 | 81 | 78,4 | |
| 8 | 17,6 | 18,3 | 29,2 | 30,2 | 58,7 | 56,7 | 82 | 79 | |
| 7 | 17,3 | 18 | 28,9 | 29,9 | 59,2 | 57,2 | 83 | 80 | |
| 6 | 17,1 | 17,7 | 28,2 | 29,5 | 59,7 | 57,7 | 84 | 81 | |
| 5 | 16,8 | 17,5 | 27,6 | 29 | 60,1 | 58,1 | 85 | 82 | |
| 4 | 16,5 | 17,2 | 27 | 28,5 | 60,7 | 58,7 | 86 | 83 | |
| 3 | 16,3 | 16,9 | 26,5 | 28 | 61,2 | 59,2 | 87 | 84 | |
| 2 | 16 | 16,7 | 26 | 27,5 | 61,7 | 59,7 | 88 | 85 | |
| 1 | 15,7 | 16,3 | 25,5 | 27 | 62,1 | 60,1 | 89 | 86 | |
| 0 | - de 15,7 | - de 16,3 | - de 25,5 | - de 27 | + de 62,1 | + de 60,1 | + de 89 | + de 86 | |

Art 6.5 - Parcours en Terrain Varié, PTV

A - Difficultés

Le parcours comprend 12, 16 ou 18 difficultés selon le niveau de compétition, naturelles ou simulées pouvant être rencontrées dans le cadre de la randonnée.

Ces difficultés sont obligatoirement choisies dans la liste suivante.

Leurs cotes sont variables selon le niveau de compétition, et précisées dans les fiches techniques qui s'y rapportent.

| EPREUVES | NOMBRE DE DIFFICULTES |
|---------------------------|-----------------------|
| Club, Club Elite, Amateur | 12 |
| Amateur Elite | 16 |
| Amateur Elite Grand Prix | 18 |

Liste des difficultés du PTV :

Les fiches techniques TREC sont consultables sur le site www.ffe.com.

- ◆ Barrière
- ◆ Bordure maraîchère en main
- ◆ Bordure maraîchère en selle
- ◆ Branche(s) basse(s) en main
- ◆ Branche(s) basse(s) en selle
- ◆ Chapeau de gendarme
- ◆ Contrebas en main
- ◆ Contrebas en selle
- ◆ Contre-haut en main
- ◆ Contre-haut en selle
- ◆ Doline
- ◆ Escalier descendant en main
- ◆ Escalier descendant en selle
- ◆ Escalier montant en main
- ◆ Escalier montant en selle
- ◆ Fossé en main
- ◆ Fossé en selle
- ◆ Gué
- ◆ Haie vive
- ◆ Immobilité en main
- ◆ Immobilité en selle
- ◆ Maniabilité en main
- ◆ Maniabilité en selle
- ◆ Montoir à droite ou à gauche
- ◆ Passage de sentier
- ◆ Passerelle en main
- ◆ Passerelle en selle
- ◆ Plan ascendant en main
- ◆ Plan ascendant en selle
- ◆ Plan descendant en main
- ◆ Plan descendant en selle
- ◆ Reculer en main
- ◆ Reculer en selle
- ◆ Ruelle en double U
- ◆ Ruelle en L
- ◆ Ruelle en U
- ◆ Ruelle en Z
- ◆ Slalom
- ◆ Trèfle
- ◆ Tronc d'arbre en main
- ◆ Tronc d'arbre en selle
- ◆ Van

B - Distances et vitesses maximum

| EPREUVE | Club | Club Elite, Amateur | Amateur Elite, Amateur Elite Grand Prix |
|----------|------------|---------------------|--|
| VITESSE | 8 km /h | 10 km /h | 12 km /h |
| DISTANCE | 0,5 à 2 km | 0,8 à 2 km | 1 km minimum |

Le chef de piste PTV peut adapter la vitesse pour les poneys A.

C - Notation

Chacune des difficultés est notée sur 10 selon le barème et les directives dont disposent les Juges : soit un total maximum de 120 points, 160 points ou 180 points selon le niveau de la compétition.

Sur une difficulté, le total (Contrat + Allure ou Style + Pénalité) ne peut être négatif.

La note 0 du contrat entraîne la note 0 sur la difficulté.

Seule la difficulté « van » peut être notée hors chronométrage.

Dans le cas d'une combinaison de difficultés, le refus ou la désobéissance sur le deuxième élément de la combinaison, oblige le concurrent à franchir à nouveau l'ensemble des éléments de la combinaison.

Le parcours est à effectuer dans la limite du temps accordé, fixé par le Chef de piste.

Des points de pénalités pour dépassement de temps seront déduits du total des points du PTV selon la règle suivante :

- ◆ La première minute commencée au-delà du temps accordé coûte 5 points de pénalité.
- ◆ La deuxième minute commencée au-delà du temps accordé coûte 10 points de pénalité supplémentaires, soit 15 points.
- ◆ La troisième minute commencée au-delà du temps accordé coûte 15 points de pénalité supplémentaires, soit 30 points.
- ◆ En aucun cas, la pénalisation pour temps dépassé ne pourra excéder 30 points.
- ◆ En aucun cas, le chronomètre ne sera arrêté sans décision du jury.
- ◆ Tout concurrent réalisant le PTV dans un temps supérieur au double du temps maximal accordé, se verra attribué la note zéro sur le test.
- ◆ Le total des points du PTV ne peut être négatif.

Exemple : Si le temps accordé est de 8 minutes :

Un concurrent réalisant son parcours en 8' 00" ne sera pas pénalisé.

Un concurrent réalisant son parcours en 8' 01" sera pénalisé de 5 points.

VII - DEROULEMENT

L'ordre des tests est laissé au choix de l'organisateur. Cet ordre est identique pour les concurrents d'une même épreuve. Pour un même concurrent les tests de la Maîtrise des Allures et du PTV ne doivent pas se dérouler en même temps que le POR.

Pour la Présentation du couple et/ou le Contrôle de l'équipement, si le matériel présenté ne correspond pas à celui prescrit, le concurrent ou l'équipe a la possibilité de le mettre en conformité avant le début des tests et de le représenter au jury.

Art 7.1 - Présentation du couple

Elle est organisée avant le départ du POR.

Chaque concurrent disposera de 5 à 10 minutes pour présenter oralement son équipement et pourra avoir à exposer les raisons de ses choix personnels.

Art 7.2 - Contrôle de l'équipement

Pour les épreuves Amateur Elite Grand Prix, le contrôle de l'équipement peut se dérouler avant le début du POR.

Pour toutes les épreuves, un contrôle de l'équipement peut être organisé à tout moment du POR. Il consiste à vérifier que les concurrents disposent des matériels des listes Concurrent et Poney / Cheval, de maréchalerie et de pharmacie et de sécurité.

L'équipement destiné au transport de ce matériel sera parfaitement adapté : sacoches, fontes...

Art 7.3 - POR

Le principe du POR est d'effectuer un itinéraire donné, en respectant le tracé de l'itinéraire et les vitesses prescrites.

La longueur de l'itinéraire peut varier, selon les reliefs rencontrés et selon le niveau de l'épreuve.

Les concurrents sont tenus de respecter l'ensemble des codes régissant la circulation à cheval, le code de la route, et le code forestier, entre autres, sauf autorisation spécifique.

Chaque concurrent est tenu de présenter son carnet de route à l'arrivée de chaque contrôle, il doit vérifier l'exactitude des renseignements qui y sont notés.

Les informations indiquées sur le carnet de route sont prépondérantes.

Le POR peut être organisé sur un seul itinéraire ou deux, dont un de nuit, dans un espace de temps inférieur à 24 heures.

Les POR de nuit ne peuvent être organisés que pour les épreuves Amateur Elite Grand Prix.

Toute assistance aux concurrents, sauf en cas de danger, est interdite. Elle entraîne l'élimination des concurrents de la compétition.

Sur le parcours, seuls les documents topographiques fournis par l'organisateur devront être détenus par les concurrents.

La communication verbale entre concurrents sur le parcours de POR n'est pas considérée comme une assistance dans la recherche de l'itinéraire.

Cet itinéraire doit comporter des situations topographiques créant des difficultés techniques d'orientation et imposant des choix dans l'utilisation du terrain.

Le franchissement des lignes de départ et d'arrivée ainsi que des points de passage de tout type de contrôle doivent se faire par le(s) couple(s) cavalier/cheval ou cavalier/poney.

A - Vitesses

La vitesse de déplacement par tronçon est imposée.

Cette vitesse permet le calcul du temps idéal.

Ces vitesses sont :

- ◆ signalées à l'aide d'un panneau au départ de chaque contrôle de tronçon de façon visible par le concurrent,
- ◆ constantes sur le tronçon considéré.

Exceptionnellement, une vitesse inférieure aux vitesses réglementaires peut être appliquée par le Chef de piste POR.

La vitesse moyenne du POR est calculée en fonction des temps idéaux de l'ensemble des tronçons. Les vitesses moyennes sont définies pour chaque niveau de compétition.

B - Itinéraire

L'itinéraire est communiqué à chaque concurrent au moyen de cartes au 1/25000^e, ou de tout autre support d'une telle carte, portant le tracé, ou des indications permettant de se rendre d'un point à un autre.

Il appartient à chaque concurrent de reporter le tracé ou les indications sur la carte qui lui a été remise.

Pour les épreuves Amateur Elite Grand Prix l'organisateur doit fournir des cartes topographiques originales au 1/25000.

Le tracé en trait plein sur la carte correspond à un itinéraire à respecter au plus près sur le terrain.

Il ne correspond pas forcément à un chemin écrit sur la carte ou existant sur le terrain.

Le tracé en pointillés correspond à un itinéraire dont la précision, soit du tracé, soit de l'état du terrain, ne permet qu'un suivi approximatif.

Aucun contrôle ne peut être positionné sur ce tracé.

L'existence ou non d'un chemin est indifférente.

Dans le cas où les concurrents recopient eux-mêmes leur tracé, ils disposent en salle des cartes pour faire le relevé de leur itinéraire, d'un temps maximum de :

- ◆ 15 minutes pour les compétitions Club, Club Elite, Amateur.
- ◆ 20 minutes pour les compétitions Amateur Elite, Amateur Elite Grand Prix.

Le Chef de piste peut exceptionnellement augmenter le temps en salle des cartes, si nécessaire, dans le cas d'un tracé complexe.

Dès l'entrée en salle des cartes, tout contact extérieur est strictement interdit.

C - Ligne de départ

Connue des concurrents, elle se situe à proximité de la salle des cartes, elle est matérialisée par deux fanions rouge et blanc.

La vitesse du premier tronçon est affichée sur un panneau situé en salle des cartes.

D - Contrôle des tronçons

Le nombre et la position des contrôles sont inconnus des concurrents.

Les temps de parcours de chaque tronçon sont comptés au franchissement des lignes de départ et d'arrivée par le premier antérieur du poney / cheval.

En cas de compétition par équipe, sont pris en compte le premier poney / cheval de l'équipe sur la ligne de départ et le dernier poney / cheval de l'équipe sur la ligne d'arrivée.

Les lignes de départ et d'arrivée de chaque contrôle sont matérialisées par des fanions rouge et blanc espacés de la largeur du chemin.

Un deuxième jeu de fanions, double fanionnage, peut être utilisé pour définir de façon exacte l'arrivée correcte à un contrôle.

Dans le cas d'une arrivée hors piste, l'écartement des fanions doit être adapté à la difficulté.

Toute arrivée à un contrôle de tronçon entre les fanions, dans le bon sens, est considérée comme bonne.

En vue d'un point de contrôle, tout concurrent doit maintenir son poney / cheval dans le mouvement droit et en avant dans le strict respect de l'itinéraire imposé.

Tout concurrent arrivé à un contrôle de tronçon ne peut retourner sur l'itinéraire déjà parcouru. En cas de contrôle de tronçons manqué, le calcul des points de pénalités de temps se fait en additionnant les distances des X tronçons considérés. Le calcul du temps idéal s'effectue en prenant en compte la dernière vitesse connue du concurrent.

E - Arrêt à un contrôle de tronçon

Un arrêt de 5 minutes est prévu à chaque point de contrôle de tronçon.

Un concurrent ne peut repartir moins de 5 minutes après le départ du concurrent précédent.

Les contrôleurs sont habilités à modifier la durée de l'arrêt en fonction des circonstances, notamment pour éviter des regroupements de concurrents sur un contrôle de tronçon.

| | CONCURRENT | ARRIVE AU CONTROLE A : | REPART A : |
|---------|------------|------------------------|---------------------------|
| EXEMPLE | A | 10 h 10 | 10 h 10 + 5 min = 10 h 15 |
| | B | 10 h 11 | 10 h 15 + 5 min = 10 h 20 |
| | C | 1à h 12 | 10 h 20 + 5 min = 10 h 25 |

Dans le cas où plus de 3 concurrents sont arrêtés à un même contrôle de tronçon, le contrôleur peut les faire repartir toutes les 3 ou 4 minutes.

F - Contrôles de passage

Des contrôles de passage peuvent être installés sur le POR. Ils peuvent être placés sur ou hors itinéraire. Un concurrent ne peut refuser la validation du contrôleur.

La présence d'un contrôleur est obligatoire pour les épreuves Amateur Elite Grand Prix. Elle est facultative pour les autres épreuves.

Le contrôle peut être matérialisé par :

- ◆ délivrance d'un ticket de passage,
- ◆ tamponnage ou poinçonnage, type course d'orientation sur le carnet de route du concurrent ou sur tout autre support.

Le contrôleur ne peut pas arrêter un concurrent à un contrôle de passage plus de temps qu'il n'en faut pour la délivrance du ticket de passage ou du poinçon.

Si deux ou plusieurs concurrents arrivent en même temps, le contrôleur délivrera les tickets ou le poinçon dans l'ordre d'arrivée des concurrents et les laissera repartir immédiatement.

Ces contrôles de passage sont installés à poste fixe pendant toute la durée du POR.

Tout concurrent qui n'aura pas pointé à un contrôle obligatoire de passage ou qui aura pointé à un contrôle hors itinéraire, se verra appliquer la même pénalité que pour l'arrivée à un contrôle de tronçon par un chemin autre que celui prévu, soit 30 points.

Une même difficulté topographique ne peut pas pénaliser plusieurs fois le concurrent.

G - Contrôle d'arrivée

Le contrôle d'arrivée est inconnu des concurrents. Il peut être situé en tout endroit de l'itinéraire.

Les carnets de route des concurrents sont remis définitivement aux contrôleurs.

Après ce contrôle, les concurrents sont libres de rejoindre les écuries dans le temps de leur choix et par l'itinéraire tracé ou indiqué.

H - Contrôle de fin d'itinéraire

Le contrôle de fin d'itinéraire est connu de tous les concurrents ; il est situé généralement à l'entrée des écuries ou précisé aux concurrents lors du départ.

Si le concurrent ne s'est pas présenté au contrôle d'arrivée, l'heure de passage au contrôle de fin d'itinéraire notée sur la feuille du contrôleur permettra les calculs des points de pénalités.

Le concurrent qui ne se présentera ni au contrôle d'arrivée, ni au contrôle de fin d'itinéraire, sera éliminé de l'épreuve.

I - Contrôles vétérinaires

Pour les épreuves Amateur Elite Grand Prix, la présence d'un vétérinaire est obligatoire.

Le contrôle initial a lieu avant le début de la compétition.

Un contrôle aura lieu à l'issue du POR, avant le départ de la Maitrise des Allures.

Les poneys / chevaux difficiles et les poneys / chevaux entiers doivent être présentés en filet aux contrôles vétérinaires : les vétérinaires peuvent refuser d'examiner un poney / cheval si leur sécurité n'est pas assurée.

Le vétérinaire peut décider de l'arrêt temporaire ou définitif d'un poney / cheval et ses décisions sont sans appel.

Un contrôle clinique de l'état des poneys / chevaux peut avoir lieu au cours du POR.

À ce contrôle, les concurrents sont arrêtés obligatoirement 20 minutes.

Contrôle cardiaque : le poney / cheval est présenté au vétérinaire 15 minutes après l'arrivée au contrôle. Son rythme cardiaque doit être inférieur à 64 battements par minute.

Dans le cas où le rythme cardiaque est supérieur ou égal à 64 battements/minute, le poney / cheval est refusé. Il peut alors être représenté toutes les 5 minutes dans la limite de 3 présentations supplémentaires.

Si au bout de 30 minutes, depuis l'arrivée au contrôle, le rythme cardiaque est toujours supérieur ou égal à 64 battements/minute, le poney / cheval est éliminé de l'épreuve.

Contrôle de boiterie : il s'effectuera en faisant trotter le poney / cheval en ligne droite sur une distance de 20 mètres minimum, tête libre.

Tout poney / cheval présentant une irrégularité d'allure à chaque foulée sera éliminé de l'épreuve.

Le contrôle cardiaque sera effectué avant les autres contrôles.

Art 7.4 - Maîtrise des Allures, MA

Ce test a pour but de montrer qu'un cavalier d'extérieur peut faire aller son poney / cheval lentement au galop et rapidement au pas sur un chemin donné.

Le test comporte deux phases :

- ◆ Parcourir au galop le plus lent 100 ou 150 m selon le niveau de la compétition dans un couloir de 1,50 m de large, sur le sol le plus plat possible.
- ◆ Parcourir au pas le plus rapide 100 ou 150 m selon le niveau de la compétition au retour dans le même couloir.

Les poneys / chevaux passent la ligne de départ et celle d'arrivée à l'allure demandée.

Après indication par le jury, le concurrent a 30 secondes pour passer la ligne de départ.

Dans tous les cas, il a droit à 3 tentatives maximum.

En cas de non-franchissement de la ligne, comme indiqué ci-dessus, le concurrent se verra attribuer la note de 0 pour l'allure concernée.

Les passages ont d'abord lieu au galop.

Notation :

Dans les 2 phases du test, les concurrents auront la note 0, s'ils :

- ◆ ne restent pas à l'allure demandée,
- ◆ sortent du couloir.

Le couloir est déterminé par le bord intérieur du tracé.

Barèmes des allures : le barème des allures est fonction de la catégorie de l'épreuve.

Art 7.5 - PTV

Ce test consiste à mettre en valeur la qualité du dressage des poneys / chevaux utilisés pour la randonnée, confiance, franchise, maniabilité, équilibre, sûreté du pied, ainsi que la justesse, l'à-propos des actions du concurrent et son métier en terrain varié.

C'est donc le couple cavalier/poney, cavalier/cheval qui est mis à l'épreuve.

A - Toisage

Le toisage du poney /cheval se fait avec la ferrure choisie par le concurrent pour le test du PTV.

B - Reconnaissance

Le parcours est reconnu à pied, sans cheval, par les concurrents.

L'horaire d'ouverture et de clôture de la reconnaissance est fixé par le jury et affiché.

C - Départ et arrivée

Il est précisé que les lignes de départ et d'arrivée doivent être encadrées de fanions, comme les difficultés du parcours. Elles sont passées en selle ou en main.

D - Parcours

Il est réalisé sur un itinéraire indiqué à effectuer dans un temps accordé.

Le plan du parcours est communiqué aux concurrents.

Toutes les informations relatives au PTV doivent être affichées sur un panneau d'affichage officiel.

Ces informations sont :

- ◆ la liste des difficultés,
- ◆ le plan du parcours, en faisant apparaître les couleurs utilisées pour chaque niveau d'épreuves, le numéro de chaque difficulté.
- ◆ le temps accordé.

Ces difficultés sont numérotées et fanionnées : rouge à droite, blanc à gauche, le numéro étant porté sur une plaquette située sur la hampe rouge.

Chaque difficulté ne peut figurer qu'une seule fois dans un tracé de PTV, par contre un style de difficulté peut être utilisé plusieurs fois.

Les allures sont libres sur les difficultés et entre les difficultés, sauf cas particuliers définis par le règlement et le Chef de piste.

La ligne de départ ou d'arrivée ne peut être franchie qu'une seule fois et dans le bon sens, tout comme les difficultés du parcours.

E - Non franchissement volontaire d'une difficulté

Un concurrent qui ne souhaite pas franchir une difficulté doit :

- ◆ s'arrêter,
- ◆ se présenter au Juge de la difficulté,
- ◆ lui signifier son intention de ne pas franchir cette difficulté.

F - Groupements de difficultés

Des difficultés peuvent être regroupées selon 3 catégories :

- ◆ Les combinaisons de difficultés : deux difficultés du PTV de même nature, rapprochées et notées comme une seule difficulté, la distance les séparant varie en fonction des niveaux de compétition.
- ◆ Les enchaînements de difficultés : deux ou trois difficultés du PTV rapprochées et notées individuellement, la distance les séparant varie en fonction des niveaux de compétition.
- ◆ Les difficultés associées : deux difficultés dont l'une ou l'autre est notée. La distance les séparant varie en fonction des niveaux de compétition.

La difficulté non notée n'est pas fanionnée. Elle peut être soit une difficulté PTV, soit une particularité du relief, ou de la végétation, soit un aménagement volontaire.

VIII – PENALITES

Art 8.1- Pénalités

A - Refus

Un arrêt suivi immédiatement d'un saut de pied ferme n'est pas pénalisé.

Le poney/cheval peut faire un pas de côté, mais s'il recule, ne serait-ce que d'un pied, c'est un refus.

Après un refus, si le concurrent redouble ou renouvelle ses efforts sans succès ou si le poney/cheval est présenté à la difficulté après avoir reculé et si le poney/cheval s'arrête et recule à nouveau, il s'agit d'un deuxième refus et ainsi de suite.

B - Dérobé

Un poney/cheval est considéré comme ayant dérobé quand, présenté devant une difficulté, il évite de la franchir de telle sorte que le cavalier doit le représenter.

C - Volte

Le concurrent sera pénalisé pour une volte quand il recoupe la trace qu'il a faite avant de franchir une difficulté.

Après avoir été pénalisé pour un refus, un dérobé, ou une chute, un concurrent peut recouper sa trace initiale en effectuant une volte sans pénalité pour qu'il puisse présenter son poney/cheval à nouveau sur la difficulté.

D – Chute

Un concurrent à pied est considéré comme ayant fait une chute, quand il met à terre une partie du corps involontairement pour se rééquilibrer.

Un concurrent à cheval est considéré comme ayant fait une chute quand il y a séparation de corps d'avec son poney / cheval.

Un poney / cheval est considéré comme ayant fait une chute lorsque son épaule et sa hanche ont touché le sol, ou en appui sur un élément d'une difficulté.

Une deuxième chute sur le PTV entraîne la note 0 sur le PTV et l'arrêt du concurrent sur ce test.

E - Erreur de parcours

Il y a erreur de parcours quand le concurrent :

- ◆ N'accomplit pas le parcours conformément au plan affiché.
- ◆ Ne passe pas les difficultés, ainsi que les lignes de départ et d'arrivée, dans l'ordre ou dans le sens indiqué.
- ◆ Passe une difficulté ne faisant pas partie du parcours ou omet une difficulté.

Art 8.2- Elimination

Sont éliminés de l'épreuve :

- ◆ tout concurrent ne se présentant pas au contrôle vétérinaire initial,
- ◆ tout concurrent dont le poney / cheval a été arrêté définitivement par le vétérinaire,
- ◆ tout concurrent se présentant au-delà de son heure officielle de départ à l'un des tests,
- ◆ tout concurrent ne pouvant mettre son matériel en conformité avant le début des tests,
- ◆ tout concurrent qui ne peut se dépanner en maréchalerie selon le niveau de l'épreuve,
- ◆ tout concurrent ne pouvant présenter le matériel qu'il possédait au départ (à moins d'en justifier l'utilisation),
- ◆ tout concurrent ne pouvant présenter son carnet de route à l'arrivée de chaque contrôle,
- ◆ tout concurrent assisté dans la recherche de l'itinéraire du POR ou qui en communique le tracé,
- ◆ tout concurrent utilisant lors du POR :
 - un appareil de communication : téléphone (sauf en cas d'urgence),...
 - un appareil de localisation électronique : GPS...
- ◆ tout concurrent ne se présentant ni au contrôle d'arrivée, ni au contrôle de fin d'itinéraire du POR,
- ◆ tout concurrent reconnaissant ou essayant à poney / cheval un des parcours.
- ◆ toute équipe qui finit avec moins de trois cavaliers.

IX – CLASSEMENT / PRIX

Art 9.1 - Classement

Est déclaré vainqueur de la compétition le concurrent ou l'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des tests.

En cas d'égalité du total des points pour les trois premières places, les ex-æquo sont départagés sur le total de points des tests POR + PTV. En cas de nouvelle égalité, c'est le résultat du POR qui est prépondérant.

Art 9.2 - Remise des prix

Cf. Dispositions Générales.